

---

## SYNTHÈSE

---

Depuis le début de l'année 2020, un grand nombre de pays se trouvent en proie à la pandémie de Covid-19 qui a été causée par la propagation du coronavirus. Cette pandémie a provoqué une crise sanitaire mondiale qui a engendré à son tour un choc économique négatif prononcé et généralisé. La Belgique est aussi durement touchée, aussi bien au niveau humain, social qu'économique. De plus, la position budgétaire initiale de notre pays était loin d'être considérée comme favorable avec un déficit public attendu de 3,2% du PIB et un taux d'endettement de 100,7% du PIB pour 2020 avant l'émergence de la crise de coronavirus dans notre pays<sup>1</sup>. Tenant compte de l'impact de cette crise, le déficit public devrait atteindre au moins 7,5% du PIB.

Ces circonstances singulières s'accompagnent des grandes incertitudes quant à la durée et l'ampleur de la crise sanitaire et à la crise économique qui en découle. Il est dès lors très difficile d'estimer les conséquences sur le plan budgétaire. L'impact budgétaire des mesures d'urgence nécessaires pour maîtriser la crise sanitaire ainsi que des mesures financières et monétaires qui ont été prises aux niveaux national et européen pour modérer dans une certaine mesure les conséquences négatives sur l'activité économique et les revenus des citoyens est particulièrement élevé mais pas encore déterminable avec certitude. À la date du 22 avril 2020, le paquet total de mesures temporaires est estimé à 1,1% du PIB, en plus de l'impact budgétaire du jeu des stabilisateurs automatiques.

En dépit de ce contexte exceptionnel, le Semestre européen se poursuit comme prévu. Cela signifie que la Belgique devra transmettre le Programme de stabilité à la Commission européenne au plus tard pour fin avril 2020. Cet avis s'inscrit dans la préparation de ce Programme de stabilité.

Contrairement aux précédents avis de la Section, aucune trajectoire budgétaire n'est définie, car l'élaboration en pleine crise d'un cadre macroéconomique stable et de perspectives en ce qui concerne l'évolution des finances publiques n'est en effet pas possible.

---

<sup>1</sup> Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, 20 mars 2020.

En vue d'une harmonisation certaine des Programmes de stabilité et de convergence durant cette période difficile, la Commission européenne a mis au point de nouvelles lignes directrices pour offrir la possibilité aux États membres de simplifier l'élaboration de ces Programmes pour 2020. La structure du présent avis est alignée sur ces lignes directrices européennes. C'est pourquoi cet avis contient – outre un chapitre introductif – trois autres chapitres qui correspondent aux trois parties qui doivent au moins figurer dans les Programmes de stabilité et de convergence pour 2020, où l'accent est mis sur 2020 et, si possible, sur 2021 :

- 1) un aperçu de la politique budgétaire en réponse à l'épidémie de Covid-19 ;
- 2) les perspectives économiques ;
- 3) les indicateurs budgétaires de l'Ensemble des administrations publiques et les mesures politiques pour gérer et limiter la crise sanitaire et économique.

La Commission européenne est d'avis que la limitation des dégâts économiques immédiats est nécessaire pour limiter les risques d'une déviation de nature structurelle et pour assurer la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme. C'est pourquoi il a été décidé d'activer la « clause dérogatoire générale » (general escape clause). Cette clause de flexibilité fait partie de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance qui a été menée par le Six Pack en 2011 sur base des leçons tirées de la crise financière de 2008-2009 et qui n'avait jamais été appliquée auparavant. Le déploiement de la flexibilité maximale doit permettre aux États membres de :

- mener une politique budgétaire qui rend possible la mise en œuvre de toutes les mesures qui sont nécessaires pour ce qui doit être la première priorité, à savoir une gestion adéquate de la crise ;
- rester en même temps dans le cadre réglementaire du Pacte de stabilité et de croissance.

Il est inhérent à cette clause de flexibilité que son application ne peut pas mettre en danger la soutenabilité financière des finances publiques et que la déviation autorisée devra être de nature temporaire.

**La Section souligne que la position budgétaire initiale de la Belgique**, avec un déficit public qui était déjà estimé avant l'émergence de la crise du coronavirus à environ 3% du PIB pour les années 2020-2023 et un taux d'endettement qui devait atteindre 102,5% du PIB en 2023<sup>2</sup>, n'est certainement pas optimale et que la soutenabilité des finances publiques doit demeurer un point d'attention très important pendant et encore plus après la crise. Cette soutenabilité à moyen et long terme en Belgique est à risque en raison de la combinaison du taux d'endettement élevé et de l'augmentation attendue des coûts du vieillissement, en particulier des dépenses de pensions et des dépenses de soins de longue durée. À politique inchangée et avec un impact résiduel de la crise du coronavirus à moyen terme, un effort sera nécessaire afin d'éviter un dérapage budgétaire. L'ampleur de cet effort pourra être estimé au plus tôt au début de l'année 2021. Les mesures prises pour soutenir l'économie devront être de nature temporaire et les finances publiques doivent être assainies de sorte que des coussins de sécurité puissent être constitués pour faire face aux crises ultérieures de quelque nature que ce soit.

**Les finances publiques devront être gérées de manière coordonnée au niveau belge.**

---

<sup>2</sup> Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, 20 mars 2020.